Informations de base

1996/2267(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Relations entre l'Union et les pays ACP: options pour un nouveau partenariat. Livre vert **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Pays ACP	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	MARTENS Wilfried A.E. (PPE)	19/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MAYER Christine (ARE)	27/05/1997
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	SMITH Alex (PSE)	25/02/1997
FEMM Droits de la femme	RIBEIRO Sérgio (GUE/NGL)	22/05/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2012	1997-06-05
Développement	1967	1996-11-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

20/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0570	Résumé
22/11/1996	Débat au Conseil		
09/12/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/1997	Débat au Conseil		
16/09/1997	Vote en commission		Résumé
16/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0274/1997	
02/10/1997	Débat en plénière		
02/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
27/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2267(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0274/1997 JO C 325 27.10.1997, p. 0003	16/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0477/1997 JO C 325 27.10.1997, p. 0011-0028	02/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0570	20/11/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0775/1997 JO C 296 29.09.1997, p. 0065	10/07/1997	Résumé

Relations entre l'Union et les pays ACP: options pour un nouveau partenariat. Livre vert

1996/2267(COS) - 20/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : L'objet du présent Livre vert est de proposer des orientations nouvelles en matière de coopération avec les Etats ACP à la lumière de l'évolution internationale et des politiques de l'Union. Selon la Commission, la politique de coopération UE-ACP devrait être restructurée autour de 3 grands axes (ce derniers se renforçant mutuellement) : -la dimension économique, sociale et environnementale, -la dimension institutionnelle, -le commerce et l'investissement. CONTENU : .Dans sa dimension économique : la coopération doit être modulable en fonction de chaque Etat et viser en priorité à intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale. Il faut notamment développer des actions d'appui à la mise en place d'un cadre macro-économique stable, non inflationniste et générateur de croissance. En l'occurence, il faut adopter une approche plus systématique des causes de la faiblesse de l'investissement ; apporter un appui à la restructuration des entreprises publiques et des privatisations ; intensifier l'appui à l'ouverture des marchés mondiaux et à l'intégration régionale ; rechercher des partenariats UE-ACP (développement des infrastructures, des télécoms, etc.) ; développer les compétences scientifiques ; mettre en place des actions macro-économiques et monétaires ; apporter un soutien afin d'alléger la charge de la dette extérieure. .Dans sa dimension sociale : l'appui CE doit principalement viser à lutter contre la pauvreté et à trouver des stratégies pour la réduire autant que possible. L'idée est de prévoir des actions génératrices d'emplois et permettant un meilleur accès aux ressources productives (notamment éducation et formation). .Dans sa dimension environnementale : l'Union doit impérativement articuler son aide en instaurant un lien entre pauvreté et dégradation de l'environnement. Il faut "internaliser" les coûts environnementaux et développer de nouvelles capacités en la matière par une approche participative. En l'occurence d'importantes actions doivent être réalisées en matière de qualité des eaux, de dégradation des sols liée aux pressions démographiques, de destruction des forêts, d'environnement urbain. .Sur le plan institutionnel : l'UE pourrait jouer un rôle plus actif dans les problèmes liés à la "gouvernance" de nombreux Etats ACP : la nécessité de réhabiliter ou de renforcer l'Etat de droit et de réduire les inégalités deviennent des priorités absolues. Pour ce faire, elle dispose d'une solide expérience notamment en matière d'appui au développement institutionnel. Son action pourrait se concentrer sur la promotion du respect des droits de l'homme, l'appui aux organisations régionales, l'amélioration de la conception des politiques économiques et sociales, la gestion budgétaire, l'amélioration des systémes juridiques, des règles de concurrence, la protection des investisseurs, l'éducation et la formation, la protection de l'environnement, des consommateurs, le développement des institutions émanant de la société civile. .Dans le domaine commercial, des progrès importants doivent voir le jour afin d'intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale.Différentes options sont possibles, lesquelles pourraient être combinées de façon à permettre d'adapter le régime commercial en fonction du niveau de développement de chaque Etat. Par ailleurs, l'Union pourrait également appuyer l'adoption d'un accord sur la protection de l'investissement étranger : des négociations sont en cours dans le cadre de l'OMC ainsi qu'au sein de l'OCDE. Dans l'intervalle, une coopération à un niveau sous-régional pourrait être mise en place. .Modalités techniques de la coopération financière : l'Union devrait revoir les modalités pratiques de sa coopération. Celle-ci doit tendre : -vers une nouvelle logique instrumentale : actuellement la Convention de Lomé dispose d'instruments répondant à des objectifs spécifiques. Il faudrait maintenant s'orienter vers la fixation d'enveloppes financières globales (en distinguant les situations de crise et les actions à long terme); -vers une plus grande sélectivté de l'aide : le caractère automatique de l'allocation de ressources a déjà largement été revu et un critère qualitatif nouveau a été introduit. L'Union devrait maintenant fonder l'octroi de son aide sur des engagements réciproques, selon lesquels l'aide ne pourrait être octroyée que moyennant des efforts de réforme interne. Il s'agit donc de compléter le critère de besoin, essentiellement fondé sur des indicateurs de développement, par des critères de "performance" ou de "bonne gestion"; -aide-projets ou aide directe aux bugdets : la question posée est de savoir si la Communauté doit abandonner l'approche "projets" et s'efforcer de créer les conditions pour accorder son appui sous la forme d'une aide directe aux budgets des Etats concernés et d'un appui aux politiques sectorielles. Cette approche implique une réforme de la conditionnalité des aides ; -vers un nouveau mode de gestion : le régime de cogestion pèse sur l'efficacité du système et ne favorise pas l'appropriation des programmes de développement par les bénéficiaires. Il faut opter pour une approche différenciée et évolutive permettant de définir le mode de gestion le plus approprié au cas par cas, en fonction des critères tels que la qualité du dialogue politique, des progrès enregistrés, du caractère additionnel de l'aide CE et de l'existence de mécanismes de coordination de l'aide extérieure. Enfin, la Commission recommande une nouvelle fois la budgétisation du FED qui donnerait à l'aide de la Communauté un véritable statut communautaire.

Relations entre l'Union et les pays ACP: options pour un nouveau partenariat. Livre vert

1996/2267(COS) - 10/07/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité réaffirme, comme objectifs prioritaires de la coopération, le développement économique et social durable et une élévation générale du niveau de vie qui seront la résultante de l'essor d'un secteur privé dynamique créateur de richesses et d'un véritable progrès social. Cet objectif sera atteint à condition que se développe, dans le cadre d'un Etat de droit, garant des libertés de chacun et assurant les services d'intérêt général nécessaires au progrès de la société, un tissu syndical et associatif fort pour assurer la participation des acteurs à la prise de décision.

Relations entre l'Union et les pays ACP: options pour un nouveau partenariat. Livre vert

1996/2267(COS) - 02/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Wilfried MARTENS (PPE, B), le Parlement européen se prononce, dans le cadre de la Ve convention de Lomé (2000-2010) en faveur du renouvellement et du renforcement de la coopération ACP-Union s'appuyant sur une dimension politique proche des populations et permettant aux ACP de trouver leur place dans l'économie mondiale : 1) Principes du nouveau partenariat : Le Parlement se déclare favorable à une Ve convention portant notamment sur un accord global qui définisse sur une base uniforme, applicable à tous les pays ACP, les finalités et les

principes politiques, économiques, financiers, commerciaux et sociaux de la coopération. Cet accord doit être assorti d'institutions uniques au plan de la promotion des valeurs de la démocratie, du respect des droits de l'homme, du dialogue parlementaire et politique et comporter des instruments de coopération diversifiés en fonction du niveau de développement des pays ACP, sans pour autant remettre en cause leur identité et histoire politique. Cette nouvelle convention devrait comporter plusieurs niveaux, outre le niveau national, la convention comporterait: - un premier niveau réunissant l'ensemble des partenaires qui partagent les mêmes objectifs de développement social durable, de paix et de respect des droits de l'homme, - un second favorisant la coopération régionale et permettant de traiter les questions de sécurité, de limitation du commerce des armes, d'interdiction des mines terrestres, de prévention et de traitement des conflits, - un troisième favorisant l'intégration subrégionale en Afrique. Le Parlement considère que la composition du groupe ACP ne doit être élargie ou modifiée que d'un commun accord avec les pays ACP. Il considère que l'Union, qui n'a pas respecté ses engagements à l'égard des pays en développement dans la négociation du cycle de l'Uruguay, doit utiliser tous les moyens pour faire reconnaître que les préférences non réciproques et les protocoles sont des instruments de développement jusqu'à l'aboutissement des objectifs fixés. Les principes de la convention de Lomé, à savoir la contractualité, la prévisibilité, la sécurité, le partenariat, devraient être maintenus et l'Union ne devrait pas diminuer l'effort qu'elle a consenti en faveur de ses partenaires du Sud. De son côté, l'Union devra mettre en cohérence sa politique agricole, commerciale et de la pêche avec sa politique de développement. Le Parlement demande au Conseil de donner mandat à la Commisison pour négocier avec l'OMC un traitement différencié des régimes commerciaux concernant les pays ACP pour les productions "économiquement et socialement sensibles". 2) Partenariat : Le Parlement se prononce pour: - un rééquilibrage du partenariat en faveur des pays ACP (afin qu'ils puissent gérer eux-mêmes leur processus de développement); - la substitution du contrat à l'empilement ingérable de multiples conditionnalités à condition que les pays concernés respectent les principes démocratiques et les droits de l'homme; - l'inclusion de la prévention des crises et des risques; - une meilleure implication de la société civile et des collectivités décentralisées; - l'inclusion de la préservation de l'environnement, de la dimension sociale, de la culture; - une meilleure prise en compte de la dimension sociale et des problèmes spécifiques des petits Etats insulaires (règles d'origines et changement climatique); - la promotion de l'Etat de droit et la bonne utilisation des ressources. Le Parlement demande que le nouveau partenariat soit caractérisé par "l'appropriation" de la coopération par la population, ce qui suppose la transparence des programmes et leur accessibilité. Il demande, en outre, que la coopération prenne en compte la situation des enfants. 3) Droits de l'homme et sécurité : En ce qui concerne les droits de l'homme, le Parlement européen estime que les droits humains fondamentaux doivent être garantis afin de permettre la participation démocratique des citoyens aux prises de décision et afin de formuler des propositions alternatives de développement soutenable. Afin d'assurer la sécurité du continent africain, il réclame: - une interdiction de l'usage des mines terrestres; - un contrôle et un code de conduite sur la limitation des ventes d'armes; - une limitation des budgets militaires à 1% du PNB sous peine de diminution de l'effort de coopération; - un dispositif régionalisé d'évaluation des tensions et de préparation à la médiation; - un mécanisme de prévention des conflits qui garantisse la possibilité de dégager des crédits d'aide au rétablissement de la paix; - une mise à la disposition des Etats ACP des informations d'origine satellitaire qui peuvent contribuer à la prévention des crises. 4) Objectifs : L'objectif majeur de la coopération est de lutter contre la pauvreté et concentrer les efforts sur les pays les plus pauvres (ce qui doit aboutir à privilégier l'Afrique) et réduire de moitié la pauvreté extrême dans les pays ACP en 2010. Dans ce cadre, la maîtrise de la croissance démographique représente un facteur décisif. Le Parlement européen demande que la préservation de l'environnement devienne partie intégrante de l'ensemble des politiques. Il préconise une politique environnementale ACP-UE qui préserve la biodiversité, développe les sources d'énergies renouvelables, mette fin au processus de désertification ou de sécheresse, protège les forêts, les zones côtières et les marais, mette en place des banques génétiques régionales afin de préserver les espèces végétales et animales locales et tienne compte du développement urbain et protège les ressources naturelles. Il demande que soit remis en activité le Centre interafricain de prévention des catastrophes naturelles. 5) Instruments de la coopération : Le Parlement demande que soient prévues des mesures favorisantl'insertion des pays ACP dans l'économie mondiale au moyen : - d'espaces économiques régionaux; - de la diversification des productions; - de l'adaptation aux règles du commerce international; - d'investissements neufs; - de mesures d'aide à la stabilisation des systèmes monétaires locaux; - de l'allègement de la dette. Le Parlement propose la création d'un Observatoire des pratiques économiques, commerciales et sociales et la création d'un label de qualité ACP. Il demande que la prochaine convention prévoit les moyens d'une protection de la propriété intellectuelle dans les pays ACP et appuie la recherche et les technologies de première ligne qui permettent de sortir de la pauvreté. Le Parlement se prononce, en matière de commerce, en faveur de l'option de la Commission relative à la différenciation dans un cadre unique. Il demande que soient revus les instruments spécifiques de la coopération ACP-UE (Stabex et Sysmin) afin de mettre un terme à la dépendance exclusive des pays ACP à l'égard d'un petit nombre de produits de base. Il réclame un soutien accru à la recherche scientifique et technique, à la société de l'information et propose la création d'une Fondation européenne pour l'appui et le soutien à long terme de laboratoires de recherche dans les pays en développement. Il souligne l'importance des micro-crédits pour promouvoir le développement de l'économie populaire et de l'entreprise privée et pour favoriser le développement des petites entreprises, des coopérations et des activités artisanales. Le Parlement européen se prononce pour une intégration régionale et souhaite que les régions ultrapériphériques de l'Union et les pays et territoires d'Outre-Mer soient associés au processus de coopération et d'intégration régionale promu par l'Union. Il demande que la future convention accentue les effets bénéfiques induits par les protocoles bananes, rhum, sucre et viande bovine. 6) Coopération financière et technique : Le Parlement soutient l'option de la Commission de retenir trois enveloppes financières (long terme, court terme, acteurs non gouvernementaux) et d'y regrouper les instruments existants. Il demande que l'on inscrive dans les programmes des critères sociaux propres à améliorer les conditions de vie et de travail des populations et se prononce en faveur d'un appui budgétaire et sectoriel à la place de l'aide aux projets. Il demande que les ONG fassent de leur engagement en faveur des pauvres une priorité et que l'Union les aide à sortir du cadre des projets pour renforcer les capacités autochtones des associations de quartiers et des groupements villageois. Il réclame que les programmes d'ajustement structurel accroissent le soutien aux services sociaux de base et ne les diminuent pas. Il réclame un allègement, ou rééchelonnement, ou l'annulation de la dette des ACP et réitère une fois de plus sa demande de budgétisation du Fonds européen de Développement (FED). 7) Responsabilités de l'Union : Le Parlement exige le maintien de l'engagement de l'Union àl'égard du Sud et n'accepte pas sa réduction récente. Il s'alarme du processus de renationalisation des politiques de coopération au développement par les Etats membres et demande la coordination de ces politiques en cohérence avec la politique européenne du développement. En conclusion, il accueille très favorablement la proposition de la Commission d'une stratégie européenne globale vis-à-vis des pays ACP et demande sa mise en oeuvre, de même que l'élaboration d'une politique africaine de l'Union incluant toutes les dimensions, y compris celle de la sécurité.